



## **PROCES-VERBAL**

du conseil municipal du 08 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Marigné-Peuton, dûment convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PELE Jérémy, Maire, salle du conseil municipal.

**Membres présents** : Messieurs PELE Jérémy, FOURNIER Thomas, LANDELLE Alain, Mesdames GUIOULLIER Isabelle, TOUEILLE Amandine, MEIGNAN Patricia, BROUSSIN Sandrine, BOUTIER Camille,

**Membres excusés** : Messieurs REILLON Nicolas, LIVENAIS Patrice, Madame BERTHELOT Christiane

**Secrétaire de séance** : TOUEILLE Amandine

---o0o---

### **Vérification du Quorum – Pouvoirs - Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le maire vérifie, conformément à l'article L2121-17 du CGCT que le quorum requis est atteint. Le conseil peut valablement délibérer. Il expose que, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance (*article L.2541-6 et article L.2121-15*).

**Madame TOUEILLE Amandine est nommée secrétaire de séance**

---o0o---

Monsieur le maire souhaite ajouter à l'ordre du jour :

« Tarif location de salle pour le comité de Jumelage : représentations de théâtre en 2025 »  
A l'unanimité, l'ensemble du conseil municipal accepte et prend note de cette décision.

---o0o---

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 septembre 2024**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ***l'adoption du procès-verbal*** de la séance du **Conseil municipal du 03 septembre 2024**. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---o0o---

## **I. Délibérations**

1) Délibération n° 2024-10-042

**Objet : Tarif location de salle pour le comité de Jumelage : représentations de théâtre en 2025**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu du comité de Jumelage. Dans celui-ci le comité de jumelage informe des prochaines manifestations qu'il organise :

- Carnaval de Noël, le 7 décembre
- Représentations de théâtre amateur : les week-ends des 14-15-16 et 21-22-23 mars 2025.

Afin d'assurer ses divers événements, l'association sollicite la mairie pour :

- la mise à disposition de l'Espace Socio-culturel, pour le 07 décembre 2024, décoré d'un sapin de Noël, à titre gratuit.
- un tarif préférentiel ou gratuit des occupations de l'Espace Socio-culturel pour les représentations de théâtre 2025.

Monsieur le Maire propose de :

- Valider la mise à disposition de l'Espace socio-culturel avec un sapin de Noël pour le 07 décembre 2024 à titre gratuit.
- Appliquer la gratuité pour l'année 2025, pour la location du week-end des 14-15-16 mars 2025.
- Fixer le tarif de la location de l'Espace Socio-Culturel pour le week-end des 21-22-23 mars 2025 à 300€.

Jérémy PELÉ, Maire et membre du comité de Jumelage ainsi que Madame BROUSSIN Sandrine, 2<sup>ème</sup> adjointe et membre de cette association, se retirent lors de la délibération.

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la mise à disposition de l'Espace socio-culturel avec un sapin de Noël pour le 07 décembre 2024 à titre gratuit.
  - **DECIDE** d'appliquer la gratuité pour l'année 2025 pour le week-end des 14-15-16 mars 2025.
  - **FIXE** le tarif de la location de l'Espace Socio-culturel pour le week-end des 21-22-23 mars 2025 à 300€.
- 

**2) Délibération n° 2024-10-043**

**Objet : vente de vaisselle communale**

Monsieur BEDUNEAU Lilian souhaite se porter acquéreur d'un lot d'assiettes et éventuellement des verres appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal de se prononcer sur cette demande et de fixer le prix de vente de la vaisselle.

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de vendre à Monsieur BEDUNEAU Lilian 100 assiettes plates et 100 verres à pied
  - **FIXE** le prix de vente à 0.20 € le verre et 0.50€ l'assiette.
-

### 3) Délibération n° 2024-10-044

#### **Objet : participation communale au Regroupement Pédagogique La Roche Neuville / Marigné-Peuton**

Dans le cadre de la participation financière de la commune de Marigné-Peuton aux charges du RPI/École publique de la Roche Neuville, le conseil municipal de la Roche Neuville souhaite connaître l'avis de la commune de Marigné-Peuton sur une évolution de la participation compte-tenu de l'augmentation des charges de personnels scolaire et périscolaire ainsi que des charges de fonctionnement.

Jusqu'à présent le montant de l'accompagnement était de 683,40 € par élève auxquels il fallait ajouter une participation de 15,90 € par élève pour les transports collectifs lors des sorties pédagogiques soit un total de 699,30 €/élève/an.

Pour l'année scolaire 2024/2025 le montant proposé est de 697,07 € par élève, soit une augmentation de 2% par rapport à l'année scolaire 2023/2024 auxquels il faudra ajouter 15,90 € par élève pour les transports collectifs lors des sorties pédagogiques soit un total de 712,97 €/élève/an.

À titre de comparaison, la participation de la commune de Marigné-Peuton pour le RPI/École privée est de 763 € par élève à destination de l'OGEC auxquels il faut ajouter une participation de 25 € par élève à destination de l'APEL soit un total de 788 €/élève/an.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation du montant de la participation financière de la commune de Marigné-Peuton aux charges du RPI/École publique de la Roche Neuville.

#### **Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de cette augmentation
- **ACCEPTE** l'augmentation, portant le montant à 712.97€ par élève pour l'année scolaire 2024/2025

---

### 4) Délibération n° 2024-10-045

#### **Objet : Demande de subventions APEL RPI Simplé/Marigné-Peuton**

Comme chaque année, l'association de l'APEL sollicite le conseil municipal pour le versement d'une aide par élève pour les sorties scolaires.

L'association demande au titre de l'année 2024/2025 une participation identique à celle de l'année dernière soit 25€ par élève. Pour information, le même type de subvention est versé au RPI public à hauteur de 15,90 € par enfant.

De plus, au cours de cette nouvelle année scolaire, les écoliers partiront en séjours découvertes sur le thème « Il était une fois » pour leur faire découvrir les contes et merveilles. Dans cet objectif, l'APEL sollicite une subvention supplémentaire de 35 € par

élève pour cette année soit 595 € au total pour les 17 enfants pris en charge par Marigné-  
Peuton.

A titre de comparaison, lors de la venue du cirque pédagogique en 2019-2020, la participation demandée était de 110 € par élève et lors des voyages scolaires précédents 69 € par élève.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette participation à l'APEL.

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de ces demandes
- **RECONDUIT** la participation pour les sorties pédagogiques de **25,00€** par enfant de la Commune pour l'année 2024-2025.
- **ACCORDE** une subvention de **35,00€** par enfant de la Commune participant aux séjours 2024-2025 soit pour **17 enfants** pour une somme totale de **595,00€**.

---

**5) Délibération n° 2024-10-046**

**Objet : Durée d'amortissement subvention d'équipement**

**Vu** l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Pour la commune de Marigné-Peuton, cela concerne les travaux de remplacement des têtes d'éclairage public de l'allée des chênes, du chemin du Pré Hardouin et de la rue du Rougé, d'un montant de 7920,00€.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes : 15 ans ou 30 ans, à compter de 2025.

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** l'amortissement sur 15 ans de la subvention d'équipement versée à TEM 53.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

## II. Préparation budgétaire

Afin de préparer les orientations budgétaires 2025, Monsieur le Maire propose aux élus de donner des idées de projets pour l'année 2025.

Les idées émises et priorisées sont les suivantes :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1 – Véhicule de service	1 – Mercredis loisir
2 – Aire de jeux	2 - Voiries
3 – Paratonnerre	3 – Défibrillateur
4 – Isolation du bureau du Maire et de la salle du conseil municipal	4 – Préau plan d'eau
5 – Jeux ressorts et portail à l'Accueil Périscolaire	5 – Parking PL - VL
6 – Travaux thermiques sur les logements communaux	6 - Signalétique
7 – Achat terrain salle socioculturelle	7 – Aménagement plan d'eau : bacs à fleurs – tables de pique-nique - poubelles
8 – Construction d'une maison	8 – Panneau d'affichage
9 – Restauration de l'église	9 – Tables en PVC
10 – Parcours santé au plan d'eau	10 – Tableau blanc salle du conseil
	11 – Bordures lotissement Saint-Charles
	12 – Enveloppe étude

## III. Informations et questions diverses

- Jeux de panneaux B15 / C18 : maintenir et achat des panneaux
- Point RH.
- Point APS – restauration scolaire
- Evolution du nombre de Conseils municipaux en fonction des actes pris par le Maire
- Date des vœux 2025 : 19 janvier 2025 à 10h30
- Changement de date conseils municipaux : le 19 novembre à la place du 12 novembre et 10 décembre maintenu
- Assemblée générale de l'association sportive de Marigné-Peuton le 15 octobre 2024, Camille représente la commune.
- Passage piéton ou empiérement pour aller de l'arrêt de car au lotissement Saint-Charles.